



## **ORDONNANCE DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Vu les travaux de remplacement du revêtement (raclage-pose de tarmac) RN641, Vallée du Hoyoux, entre les BK 11.658 et 11.636, au niveau du carrefour avec la RN636 Route de Limet, programmés du 8 au 12 septembre 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Vu la demande formulée par l'entreprise S.A.C.E. pour le compte du SPW DGO1 (conducteur chantier [selim.laraki@sace.be](mailto:selim.laraki@sace.be) - 0492/25.80.86) ;

Vu l'accord du SPW gestionnaire de la RN641 ;

Vu l'urgence ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29 ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Une signalisation de chantiers de 3<sup>ème</sup> catégorie (R2.3 Tri - feux tricolores – circulation en alternance), sera d'application du 8 au 12 septembre 2025 inclus, RN641, Vallée du Hoyoux, entre les BK 11.658 et 11.636, au niveau du carrefour avec la RN636 Route de Limet.

Article 2 : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route par le responsable des travaux.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi.

Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police locale (Z.P. Condroz), la zone HEMECO, le CHRH et le TEC Namur.

Article 5 : Elle sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Modave, le 29 août 2025.



Le Bourgmestre,  
B. DAL MOLIN